



Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses Canada

Budget des dépenses
1997-1998

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1997

En vente au Canada par l'entremise des
librairies associées et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada – Édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N^o de catalogue BT31-2/1998-III-80
ISBN 0-660-60120-6



Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses Canada

Budget des dépenses
1997-1998

Partie III

Plan de dépenses

Accordé

SOMMAIRE DU MINISTRE

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est une agence fédérale indépendante de petite taille qui a récemment réduit son personnel au nombre de 13 personnes. A ce titre, le Conseil fait face à de très grands défis au sein d'un ministère qui cherche à remplir son mandat statutaire dans le contexte des réalités budgétaires actuelles. Cette organisation n'a qu'un objectif en tête; aucune autre option ne s'offre donc à elle. Cette singulière priorité exige que le Conseil administre sa réglementation de façon plus étroite tout en oeuvrant dans un champ d'activités multidisciplinaires grandement technique et juridique. Le Conseil est perçu comme étant essentiel au succès du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) puisque ses travaux doivent permettre d'atteindre un équilibre entre le droit qu'ont les travailleurs de connaître les dangers que peuvent présenter les produits chimiques auxquels ils sont exposés et le droit des fournisseurs de produits chimiques de protéger leurs renseignements commerciaux véritablement confidentiels.

L'industrie a fait des représentations qui reflètent le mécontentement de certaines entreprises en ce qui a trait à la législation qui gouverne les activités du Conseil. Toutefois, les différentes parties intéressées au SIMDUT qui sont membres du Bureau de direction n'ont pas conclu à l'unanimité que le système devait être modifié. À fin d'adresser ces inquiétudes, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses tiendra une vaste consultation avec les parties intéressées sur le mandat et les opérations du Conseil au cours de la prochaine année.

Je suis d'avis que le Conseil, à un niveau d'environ 250 demandes de dérogation d'une nouvelle entreprise ou d'une entreprise déjà enregistrée, est positionnée de façon à remplir de manière satisfaisante son mandat actuel et, est donc en mesure de rencontrer les attentes budgétaires du gouvernement. En outre, je suis convaincu que les ressources dont dispose actuellement le Conseil peuvent lui permettre d'entendre jusqu'à trois appels individuels par année, à condition qu'aucune question complexe et particulière ne vienne nuire au processus de prise de décision.

Nous nous devons de reconnaître les accomplissements du Conseil dans le domaine de la santé et de la sécurité des travailleurs canadiens dont le travail nécessite la manipulation et l'utilisation de produits chimiques dangereux, tel que démontrent les ordres qu'il a émis exigeant la divulgation de renseignements supplémentaires en matière de santé et de sécurité. Le Congrès du Travail du Canada appuie fortement le travail du Conseil.

L'Honorable David Dingwall
Ministre de la Santé

Table de matières

I	PLAN MINISTÉRIEL	3
A.	Sommaire des plans et priorités du ministère	3
B.	Vue d'ensemble du ministère	5
1.	Rôle, responsabilités et mission	5
2.	Organisation et composition du Programme	5
3.	Objectifs et priorités du ministère	7
C.	Détails	8
1.	Examen des programmes	8
2.	Objectifs	8
3.	Facteurs externes influant sur le programme	12
II.	RENDEMENT DU MINISTÈRE	13
A.	Sommaire du rendement du ministère	13
B.	Vue d'ensemble du ministère	13
C.	Détails	14
1.	Enregistrement des demandes	14
2.	Demandes traitées et décisions et ordres	15
3.	Système de gestion de la qualité	17
4.	Administration des appels	18
5.	Recouvrement des coûts	19
6.	Activités de communications	20
III:	Renseignements supplémentaires	21
	Appendice 1 - Organisation	21
	1.1 Organigramme	21
	1.2 Besoins en ressources par direction générale et activité ou secteur d'activité (en milliers de dollars)	21
	Appendice 2 - Besoins en personnel	22
	Appendice 3 - Renseignements financiers supplémentaires	23
	3.1 Besoins financiers par article courant (en milliers de dollars)	23
	3.2 Détail des recettes par activité ou secteur d'activité (en milliers de dollars)	24

I PLAN MINISTÉRIEL

A. Sommaire des plans et priorités du ministère

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses consiste en un tribunal de petite taille qui tranche les questions concernant les demandes de protection de renseignements commerciaux confidentiels ayant trait aux produits chimiques dangereux qui devraient normalement être divulgués en vertu des exigences de la Loi fédérale sur les produits dangereux ou les lois provinciales en matière de santé et sécurité au travail.

Le Conseil est responsable de deux principales activités réglementaires, soit examiner et rendre des décisions quant à la validité des demandes de dérogation et vérifier la conformité des fiches signalétiques et des étiquettes à l'égard desquelles des demandes de dérogation ont été déposées, et administrer un processus d'appel indépendant.

Le Conseil rencontrera ses engagements dans le cadre de l'examen des programmes tout en conservant la qualité de ses services et ce, grâce à l'amélioration continue de ses opérations en collaboration avec Santé Canada.

Le tableau suivant présente le budget des dépenses relativement aux demandes déposées, aux demandes examinées (décisions), aux appels et aux décisions d'appel d'ici à l'exercice 1999-2000.

	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Budget des dépenses 1996-1997	Budget des dépenses 1997-1998	Prévu 1998-1999	Prévu 1999-2000
demandes enregistrées	207	158	229	232	258	258
décisions rendues	196	252	252	252	252	252
appels enregistrés	7	0	8	3	3	3
appels rendus	0	0	7	8	3	3

A. Autorisations pour 1997-1998 -PARTIE II du Budget Des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédit	(en milliers de dollars)	Budget principal 1997-1998	Budget principal 1996-1997
	Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses		
15	Dépenses du Programme	1 030	1 091
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	133	127
Total de l'organisme		1 163	1 218

Crédits - Libellé et sommes demandées

Crédit	(dollars)	Budget principal 1997-1998
15	Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses - Dépenses du Programme	1 030 000

B. Vue d'ensemble du ministère

1. Rôle, responsabilités et mission

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) est un système national élaboré à la suite de vastes consultations entre les syndicats, les entreprises et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Il vise à fournir des renseignements en santé et sécurité au travail sur les matières dangereuses utilisées en milieu de travail. Compte tenu de la nécessité d'en arriver à un équilibre entre le droit qu'ont les travailleurs d'être informés des dangers associés aux matières dangereuses et le droit qu'ont les employeurs de protéger des renseignements commerciaux véritablement confidentiels, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (le Conseil) a été créé à titre de tribunal administratif pour déterminer la validité des demandes de dérogation aux exigences de divulgation complète et pour permettre les appels concernant les décisions rendues à ce chapitre. Il est à noter que le Conseil ne s'occupe aucunement des inspections effectuées dans le cadre du SIMDUT. En effet, la mise en application des exigences d'information prévues par le SIMDUT est une responsabilité que se partagent Santé Canada, Développement des ressources humaines Canada et diverses autres organisations de santé et de sécurité au travail relevant de la compétence propre de chaque province et territoire.

Le Conseil a été établi en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (LCRMD) adoptée en juin 1987 et promulguée en octobre 1987. Il est responsable de l'administration de la LCRMD et jouit du pouvoir que lui confère les provinces et territoires en ce qui a trait aux demandes de dérogation aux secrets commerciaux des employeurs.

Mission

Permettre aux fournisseurs de matières industrielles dangereuses ou aux employeurs qui les utilisent de protéger les renseignements commerciaux confidentiels relatifs à leurs produits, tout en assurant aux travailleurs des renseignements exacts sur ces produits en ce qui concerne la sécurité et la santé.

2. Organisation et composition du Programme

Le Conseil est un tribunal indépendant chargé de rendre des décisions au sujet des demandes de dérogation aux exigences de divulgation du SIMDUT. Ces demandes proviennent des fournisseurs de matières industrielles dangereuses ou des employeurs qui utilisent celles-ci et sont fondées sur le fait que la divulgation révélerait des renseignements commerciaux confidentiels. S'appuyant sur les avis des toxicologues de Santé Canada, le personnel du Conseil établit également si les fiches signalétiques et les étiquettes produites avec les demandes de dérogation sont conformes aux dispositions de la Loi sur les produits dangereux, du Code canadien du travail et des diverses lois provinciales et territoriales s'appliquant à la santé et à la sécurité au travail. La durée de l'exemption accordée est de trois ans, après quoi le demandeur peut présenter une nouvelle demande. Un demandeur ou les parties en cause ont le droit d'en appeler de la décision ou de l'ordre d'un agent de contrôle auprès d'une commission d'appel tripartite et indépendante créée dans la province d'appel et administrée par le Conseil.

En outre, le Conseil est responsable de la protection des renseignements commerciaux confidentiels, et ne peut les divulguer à des personnes tenues au secret qu'à des fins d'exécution et d'application de la Loi ou en cas d'urgence médicale.

Structure de l'organisation : Le directeur général, en tant que premier dirigeant, a le pouvoir et la responsabilité de superviser et de diriger les travaux du Conseil; il rend compte directement au Bureau de direction (le Bureau) et au ministre de la Santé.

Conformément au caractère tripartite du SIMDUT et au pouvoir conféré au Conseil d'appliquer les dispositions du SIMDUT qui ont trait aux secrets industriels des employeurs provinciaux, la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses stipule que le Bureau de direction du Conseil doit se composer de membres nommés par le gouverneur en conseil, après consultation avec des représentants des fournisseurs, des employeurs et des travailleurs ainsi que des administrations fédérale, provinciales et territoriales. Le Bureau s'occupe, entre autres, de recommander au Ministre des modifications au barème des droits du Conseil ainsi qu'aux modalités d'examen des demandes de dérogation, y compris les procédures à suivre par les commissions d'appel.

Le Conseil est structuré en fonction des deux principales activités réglementaires, soit l'examen de la validité des demandes de dérogation et la vérification de la conformité des fiches signalétiques (FS) et des étiquettes à l'égard desquelles des demandes de dérogation ont été déposées ainsi que l'administration du processus d'appel indépendant. Ces activités sont exécutées par l'entremise de la Direction de la conformité et de la Direction des appels. L'organigramme du Conseil se trouve à la section IV (voir la page 21).

La présente structure organisationnelle du Conseil représente la structure minimale exigée par la loi.

Le Bureau du directeur général agit à titre de secrétariat du Bureau de direction et voit à ce que des mesures adéquates soient prises afin de surveiller les activités et l'application de la politique du Conseil en matière de recouvrement des coûts et, à cette fin, établit des rapports à l'intention du directeur général, du Bureau de direction et du Conseil du Trésor. En outre, le bureau offre d'autres services au Conseil, notamment des services de communications, de finance, de personnel, de traitement électronique des données, de sécurité et d'administration.

La Direction de la conformité est le premier point de contact entre le Conseil et ses clients. Elle s'occupe d'enregistrer et de traiter les demandes de dérogation, ainsi que d'assurer la sécurité des renseignements commerciaux confidentiels et est chargée, en vertu de la Loi, de déterminer si les demandes de dérogation satisfont aux critères réglementaires d'admissibilité. En plus, la direction doit vérifier si les fiches signalétiques ou les étiquettes qui accompagnent la demande sont conformes au règlement et aux exigences du SIMDUT en matière de rapport.

L'enregistrement des demandes suppose notamment le contrôle de la perception des droits exigés des demandeurs et de la collecte d'autres renseignements relatifs à la demande, de même que l'exécution des vérifications pertinentes. Elle attribue ensuite un numéro d'enregistrement et une date de dépôt, conformément au Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses. Elle prépare en outre les avis de dépôt et prend les mesures nécessaires à la publication, dans la Gazette du Canada, de ces avis et de tout autre avis exigé par la Loi afin

de donner aux parties intéressées l'occasion de formuler des observations.

Lorsqu'il détermine la validité des demandes, l'agent de contrôle les compare aux critères prévus dans le Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

L'examen des fiches signalétiques et des étiquettes fait intervenir des lois dont l'application relève aussi d'autres organismes et la prise en considération des avis des spécialistes de Santé Canada. Par ailleurs, si les demandes ne sont pas valides, des avis et des ordres officiels, portant non seulement sur les décisions prises mais aussi, le cas échéant, sur les mesures correctrices à prendre, sont émis. À la suite d'une décision ou d'un ordre, un avis officiel est publié dans la Gazette du Canada. Les demandeurs doivent alors soumettre des copies des fiches signalétiques révisées qui sont examinées dans le but de vérifier leur conformité par rapport à l'ordre émis.

La Direction des appels a comme responsabilité première la constitution, selon les besoins, de commissions quasi judiciaires indépendantes et tripartites chargées d'entendre les appels interjetés à l'égard des décisions ou des ordres des agents de contrôle. Les demandeurs et les parties intéressées ont le droit d'en appeler en déposant une déclaration d'appel auprès de la directrice des Appels. L'appel peut porter sur la conformité d'une fiche signalétique, le rejet d'une demande ou une demande en vue d'obtenir la divulgation de renseignements commerciaux à une partie intéressée, sous le sceau de la confiance, pour des raisons relatives à la santé et à la sécurité au travail. La commission d'appel se compose d'un président nommé par la directrice des Appels et de deux autres membres, l'un représentant les fournisseurs ou les employeurs et l'autre les employés. Le nom de ces personnes est tiré des listes de membres éventuels dressées et tenues à jour par la Direction des appels conformément à la LCRMD.

Un avis d'appel est publié dans la Gazette du Canada à l'égard de chaque appel déposé, ce qui permet aux parties touchées de faire des représentations auprès de la commission d'appel. Lorsqu'une décision est rendue, la directrice des Appels fait paraître un avis de la décision dans la Gazette du Canada. Les parties à cette affaire ont ensuite le droit de s'adresser à la Cour fédérale afin d'obtenir une révision judiciaire de la décision.

3. Objectifs et priorités du ministère

Secteur d'activité et mandat

Le Conseil n'a qu'un seul secteur d'activité. En tant que tribunal indépendant, le Conseil remplit un mandat à trois volets en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, loi adoptée en 1987 qui régit ses activités :

- rendre des décisions concernant les demandes de dérogation aux exigences de divulgation complète du SIMDUT déposées par les fournisseurs de produits industriels dangereux ou les employeurs qui les utilisent, fondées sur le fait que la divulgation révélerait des renseignements commerciaux confidentiels;
- rendre des décisions quant à la conformité des fiches signalétiques (FS) et des étiquettes qui accompagnent la demande en vertu des exigences de la Loi sur les produits dangereux, du Code canadien du travail et de différentes lois provinciales et

- territoriales en matière de santé et de sécurité au travail, et en cas de non-conformité émettre des ordres pour que des mesures correctives soient apportées;
- convoquer des commissions indépendantes tripartites pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou les parties intéressées au sujet des décisions et des ordres du Conseil.

C. Détails

1. Examen des programmes

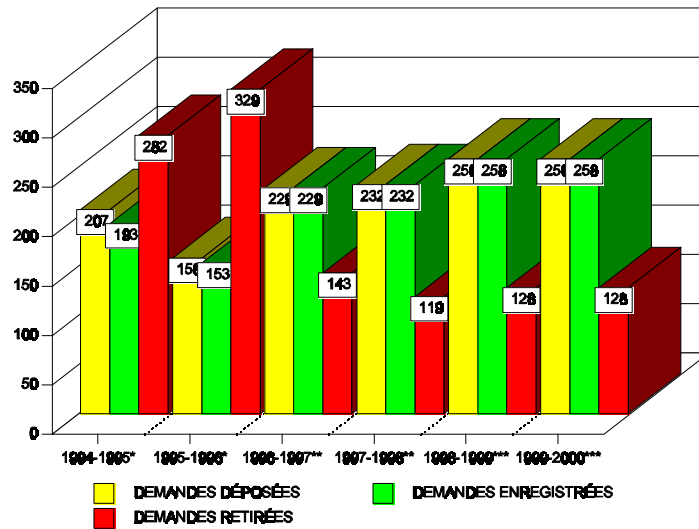
Au cours de l'exercice 1996-1997, le Conseil a continué de participer à l'exercice d'examen des programmes entrepris au sein de la fonction publique. Les ressources du Conseil seront réduites d'environ 5% pour l'exercice financier 1997-1998, ce qui lui permettra de rencontrer ses engagements dans le cadre de cette initiative.

2. Objectifs

Enregistrement et décisions

L'examen des programmes s'est traduit pour le Conseil par d'importantes coupures de budget et de personnel, sans toutefois changer son mandat législatif. Par conséquent, le Conseil doit continuer de rechercher et de mettre en oeuvre des gains en efficience lui permettant d'offrir tous les services essentiels relatifs à son mandat statutaire, sans toutefois compromettre ses normes de qualité actuelles. En fait, de légères augmentations en matière de rendement sont prévues pour les années à venir. (Voir figures 1 et 2.)

Figure 1: État des demandes de dérogation

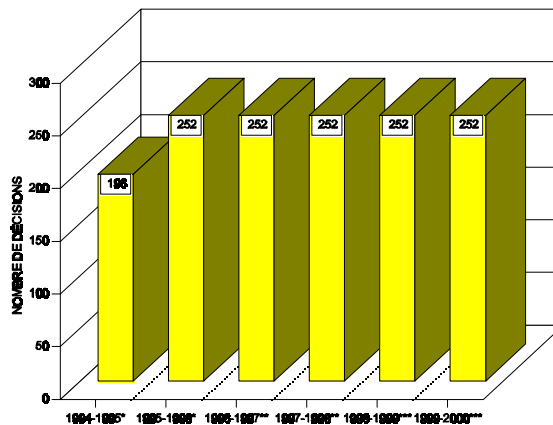


*Actuel

**Budget des dépenses

***Prévu

Figure 2: Décisions rendues



*Actuel

**Budget des dépenses

***Prévu

Les défis financiers auxquels fera face le Conseil dans l'avenir sont aggravés par d'autres facteurs importants. La flexibilité dont dispose l'organisation, pour déployer temporairement son personnel sans cesse diminuant vers des dossiers d'importance, a été réduite à un minimum. De plus, de nouvelles difficultés associées à la gestion de la charge de travail viennent se greffer à l'élimination quasi totale de l'arriéré de travail. En effet, un nombre moindre de travaux en cours signifie que les retards dans l'examen des demandes

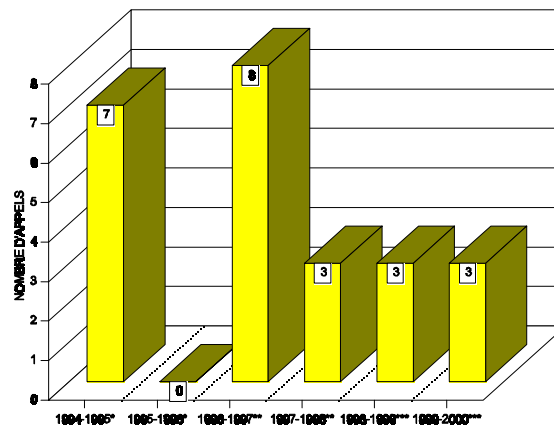
(généralement dans le cas où le demandeur a omis de soumettre toute l'information nécessaire) peuvent avoir de graves conséquences sur les objectifs de rendement prévus.

Appels

Le Conseil doit s'assurer que les appels qui sont déposés sont entendus dans des délais raisonnables. Le Conseil compte rencontrer cet objectif au cours de l'exercice 1997-1998 tout en respectant les exigences procédurales prévues par la loi et sans augmenter les ressources allouées à cette Direction. Cette aspect des opérations du Conseil a requis beaucoup plus de temps et d'efforts que prévu à l'origine, dû principalement à la complexité et au volume de questions faisant l'objet d'un appel et au grand nombre de questions procédurales et constitutionnelles soulevées lors des premiers cas d'appel. La date de dépôt d'un appel représente un autre facteur important, puisque plusieurs différentes questions relatives à l'appel entrent en jeu à la fois et ajoutent grandement à la charge de travail des employés concernés. Le Conseil ne contrôle aucunement le nombre et la date de dépôt des appels, ni la longueur et la complexité des procédures d'appel, ni la charge de travail découlant de ces appels, nécessaire pour appuyer le travail des commissions d'appel indépendantes. Il n'est donc pas surprenant qu'il existe certaines inquiétudes quant aux coûts que le Conseil devra possiblement absorber pour être en mesure de rencontrer ses obligations réglementaires et aux conséquences que cela aura sur les autres activités du Conseil.

La figure 3 présente les prévisions en matière d'appels.

Figure 3: Appels



*Actuel

**Budget des dépenses

***Prévu

Recouvrement des coûts

Même si l'organisation ne recouvre pas la totalité de ses coûts de fonctionnement, elle continue d'améliorer son efficacité. Les coûts à recouvrer sont ceux que le Conseil engage ainsi que les ressources dont Santé Canada a besoin pour fournir des conseils en santé et sécurité relativement à la conformité des fiches signalétiques et des étiquettes. Depuis sa création, le

Conseil a toujours considéré l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacite des operations comme prioritaire. Le Conseil, en collaboration avec Santé Canada, continuera de surveiller l'incidence des mesures d'efficacite et de rationalisation déjà mises en oeuvre et de déterminer si elles lui permettent de réduire davantage ses coûts.

Le Conseil peut contrôler les mesures de fonctionnement qui augmentent son efficacite et réduit les coûts associés à chaque examen de demande. Ces mesures sont prises en considération dans un système utilisant la méthode de la comptabilité d'exercice qui met en concordance les recettes (droits) avec les coûts (examen des demandes). Dans le cas du taux de recouvrement des coûts du Conseil dans le cadre d'un système utilisant la méthode de la comptabilité de trésorerie, ce taux est très insensible aux gains en efficacite de fonctionnement étant donné que les recettes ne sont pas en concordance avec les coûts. Par contre, ce système est sensible aux recettes perçues (principalement le nombre de demandes déposées), qui dépendent de l'initiative des fournisseurs et des organismes de santé et de sécurité au travail et aux droits perçus lors du dépôt de la demande (dont le Bureau de direction du Conseil est responsable).

Le Conseil a pour objectif, comme au cours des années précédentes, d'appuyer les efforts de mise en application et les inspections en santé et sécurité au travail. Cependant, ce travail est laissé à la discrétion du Conseil et est sujet à la disponibilité des ressources.

Les objectifs de recouvrement des coûts pour la période concernée, compte tenu de la diminution du nombre de demandes déposées, sont présentés au tableau 1.

Tableau 1: Recouvrement des coûts

	Budget des dépenses 1996-1997	Budget des dépenses 1997-1998	Prévu 1998-1999	Prévu 1999-2000
Budget des dépenses	1 218	1 163	1 129	1 131
Recettes portées aux Trésor	(533)	(540)	(599)	(599)
Coût estimatif des services rendus par les autres ministères	925	925	925	928
Dépenses nettes du Conseil	1 610	1 548	1 455	1 460
% Recouvrement des coûts	24%	25%	29%	29%

Le tableau précédent relatif aux recettes prévues et au recouvrement des coûts du Conseil se fonde sur le barème des droits actuel.

Il existe un moyen d'augmenter les recettes perçues autre que l'augmentation du nombre des demandes de dérogation déposées, c'est-à-dire l'augmentation des droits exigés. Cette option a fait l'objet de discussions par le passé et jusqu'à maintenant les membres du Bureau de direction ne l'ont pas cru appropriée.

3. Facteurs externes influant sur le programme

Clientèle nouvelle et acquise

L'élimination quasi totale de l'arriéré de travail augmente le niveau d'incertitude relativement au nombre de nouveaux clients et de clients déjà acquis auquel le Conseil peut s'attendre sur une base annuelle. Au cours des cinq dernières années, le nombre de nouvelles demandes déposées a diminué. Au cours des deux dernières années, durant lesquelles on a vu les premières expirations d'exemption, le nombre de demandes déposées à nouveau s'est avéré être de beaucoup moindre que prévu. Comment la charge de travail évoluera-t-elle est donc la question clé? L'estimation du nombre de demandes retirées pour 1996-97 est significativement plus basse que pour les années précédentes, dû largement à la réduction de l'arriéré de travail. Pour les années à venir, le plus petit arriéré devrait résulter en moins de retraits dûs à l'obsolescence des produits et accélérer le nombre de demandes renouvelées.

Le nombre de demandes reçues par le Conseil est beaucoup plus bas que le nombre anticipé lorsque le Conseil fut créé. Une des causes de cette situation, souvent mentionnée par les représentants des organismes de santé et de sécurité du travail, est l'effet de dissuasion qu'exerce le Conseil de par son existence, réduisant les demandes frivoles. Une autre cause est la non conformité aux dispositions de divulgation des ingrédients de la Loi sur les Produits Dangereux, de l'ordre de 10%, établit par un programme d'inspection du Ministère du Travail de l'Ontario.

Si seulement une fraction de ces produits en non conformité font l'objet d'une demande au Conseil, la clientèle nouvelle serait augmentée de façon importante.

Exclusions au SIMDUT

Un certain nombre de classes de produits dangereux sont présentement exclus des exigences du SIMDUT en général. Le Conseil ne peut donc pas compter sur ces produits comme source possible d'affaires. Toutefois, le gouvernement fédéral s'interroge présentement sur la validité de ces exemptions. Conséquemment, quelques unes ou toutes ces exemptions pourrait mener à un accroissement des affaires du Conseil.

Questions générales relatives aux politiques

Certains représentants de l'industrie chimique continuent de pétitionner le gouvernement pour que soit modifié le mécanisme de secrets commerciaux du SIMDUT tel que présenté dans la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et administré par le Conseil. L'une des affirmations soulevées est que certaines entreprises décident de ne pas vendre des produits au Canada à cause des coûts encourus pour se conformer aux exigences de

la Loi. Il n'existe toutefois aucune donnée qui vient supporter cet argument. Par conséquent, le Conseil ne peut pas déterminer la mesure dans laquelle ses recettes sont affectées par la situation décrite par les représentants de l'industrie chimique.

Ces représentants de l'industrie ont également exprimé leurs inquiétudes auprès des membres du Bureau de direction tripartite. Après avoir entendu les représentations de l'industrie, le Bureau de direction n'a cependant pas décidé de modifier de façon significative le présent système.

À fin d'adresser ces inquiétudes, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses tiendra une vaste consultation avec les parties intéressées sur le mandat et les opérations du Conseil au cours de la prochaine année.

II. RENDEMENT DU MINISTÈRE

A. Sommaire du rendement du ministère

Le texte suivant résume le rendement du Conseil au cours de l'exercice 1995-1996 :

Enregistrement : le Conseil a procédé à l'enregistrement de 153 nouvelles demandes; un Avis de dépôt a été rédigé et publié dans la Gazette du Canada concernant 184 demandes; 329 retraits ont été traités; des remboursements ont été calculés et émis relativement à 52 demandes retirées; 214 demandes de renseignements ont été traitées; un support a été offert au besoin aux organismes provinciaux qui s'occupent d'inspections en santé et sécurité.

Conformité : des décisions ont été rendues relativement à 252 demandes ayant fait l'objet d'une décision, dont 243 comprenaient des ordres exigeant la correction de 1 667 informations insuffisantes sur les fiches signalétiques; un Avis de décision/ordre a été rédigé et publié dans la Gazette du Canada concernant 294 demandes de dérogation.

Appels: aucun nouvel appel n'a été déposé en 1995-96, et le processus pour les sept appels logés en 1994-95 se sont déroulés en 1995-96 et furent conclus en 1996-97.

Finances : 19% des coûts furent recouverts, soit moins que la cible de 30% qui avait été mise de l'avant l'année dernière. Bien que les coûts du Conseil furent moindres qu'anticipé, le nombre de demandes de dérogation fut beaucoup plus bas.

B. Vue d'ensemble du ministère

A titre de tribunal, le Conseil doit rendre des décisions justes et équitables concernant les demandes déposées et émettre des ordres quant à la conformité aux exigences de la loi, après consultation auprès des demandeurs et ce, en vue de leur offrir la plus grande flexibilité possible quant aux moyens de se conformer. De cette façon, la protection des utilisateurs de produits dangereux visés est assurée et les contraintes qui s'imposent aux demandeurs sont prises en considération le plus possible. Tout ceci doit se faire dans un contexte de réduction des coûts et d'augmentation du rendement. Le Conseil entend se montrer à la hauteur du défi qui a été ratifié par le Bureau de direction après révision tripartite de ses politiques et

procédures de fonctionnement par un comité formé de membres du Bureau de direction. On prévoit en outre que le nombre de demandes déposées auprès du Conseil, accompagnées de leurs droits, augmentera grâce aux inspections et à la mise en application de la Loi, augmentant par le fait même le niveau de recouvrement des coûts.

Depuis sa création, le Conseil a mis en oeuvre des mesures d'amélioration continue, ce qui lui a permis d'augmenter constamment son niveau de rendement tout en contrôlant ses coûts.

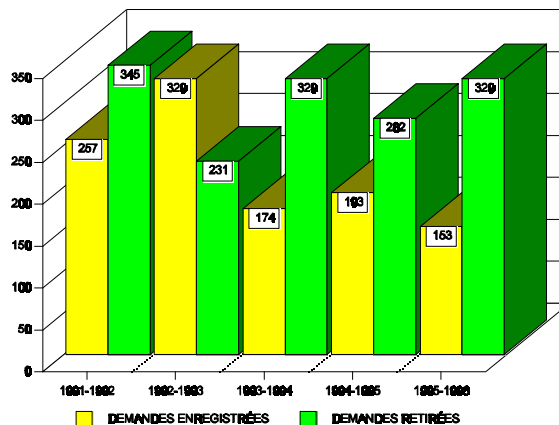
Le Conseil doit financer son processus d'appel à partir de ses ressources actuelles. Il est toutefois impossible de déterminer quand et combien de demandeurs se prévaudront de leur droit d'appel relativement aux décisions rendues et aux ordres émis par le Conseil. Seul son objectif de rendre des décisions exactes, raisonnées et logiques peut permettre au Conseil d'influer sur le nombre d'appels interjetés par les demandeurs. Grâce à son Bureau de direction tripartite, le Conseil s'efforce de perpétuer la pratique de gestion par consensus du SIMDUT, et c'est à la lumière de cette pratique que l'organisation poursuivra ses activités tout en cherchant à atteindre un équilibre entre les priorités budgétaires du gouvernement et les politiques du SIMDUT.

C. Détails

1. Enregistrement des demandes

Rendement : Au cours de l'exercice 1995-1996, le Conseil a procédé à l'enregistrement de 153 nouvelles demandes, pour un total de 2 449 demandes enregistrées en date du 31 mars 1996. A ce jour, 1 375 de ces demandes ont été retirées par le demandeur et 103 demandes n'ont pas été renouvelées par le demandeur à la fin de la période d'exemption de trois ans, pour un total de 1 478 demandes.

La figure 4 ci-dessous présente les demandes enregistrées et retirées pour les cinq derniers exercices financiers. Il est évident qu'un nombre assez important de demandes ont fait l'objet d'un retrait et ce, suite à un nombre important de demandes déposées au cours des deux premières années de fonctionnement du Conseil. Les enregistrements, dont le nombre diminue, se chiffrent environ à 170 pour les trois dernières années, avec une moyenne de 220 sur cinq ans.



Avis de dépôt : Pour permettre aux parties intéressées de faire des représentations auprès du Conseil au sujet des demandes déposées, celui-ci publie dans la Partie I de la Gazette du Canada des avis décrivant les caractéristiques des demandes déposées. Au cours de l'exercice financier 1995-1996, le Conseil a publié trois avis de dépôt relativement à 184 demandes de dérogation.

Retraits et remboursements

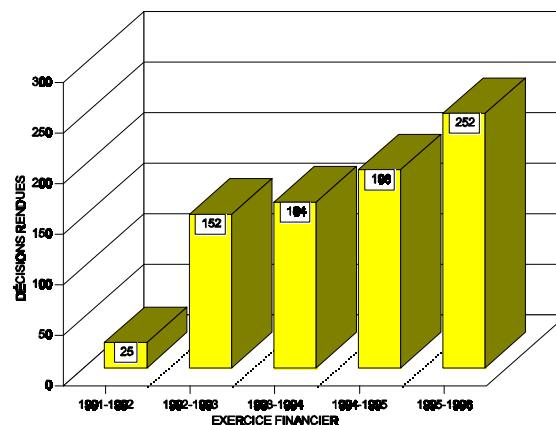
Les demandeurs décident de retirer une demande qu'ils ont déposée auprès du Conseil pour diverses raisons, dont les suivantes :

- le produit n'a jamais été vendu au Canada;
- le produit n'est plus vendu au Canada;
- le ou les ingrédients sur lesquels portent les renseignements confidentiels ont été retirés de la formulation du produit;
- le ou les ingrédients sur lesquels portent les renseignements confidentiels sont maintenant divulgués sur la fiche signalétique; ou
- le produit est désormais la propriété d'une autre société.

Au moment du retrait d'une demande de dérogation, le processus de prise de décision quant à la validité de la demande et à la conformité des FS est interrompu et l'agent de contrôle perd juridiction. Le Conseil applique alors sa politique en matière de remboursement en vue de déterminer s'il doit de l'argent au demandeur et fait, si nécessaire, une présentation au Conseil du Trésor demandant l'autorisation de rembourser ledit demandeur. Le Conseil a remboursé 52 demandeurs en 1995-1996, pour un total de 222 128,81 \$.

2. Demandes traitées et décisions et ordres

Rendement : Au cours de l'exercice 1995-1996, le Conseil a rendu des décisions et émis des ordres à l'égard de 252 demandes de dérogation. Il s'agit d'une hausse de 28,6 % par rapport à l'année précédente (voir la figure 5 ci-dessous) réalisée principalement grâce à la réaffectation de ressources internes pour une période d'un an à la Direction de la conformité. En outre, 38 demandes supplémentaires ont été retirées tardivement au cours du processus de prise de décision, avant même qu'une décision soit rendue, pour un total de 290 demandes traitées.



Au cours de l'exercice 1995-1996, 252 demandes ont fait l'objet d'une décision. Toutes les demandes ont été jugées valides suite à l'examen des critères réglementaires relatifs à la confidentialité des renseignements déposés qui apparaissent normalement sur la FS. Toutefois, tous les produits contrôlés des FS faisant l'objet d'une demande, sauf neuf, se sont avérés non-conformes aux exigences du SIMDUT. Les agents de contrôle ont alors émis des ordres formels pour que soient apportées les corrections nécessaires. Une analyse des infractions relatives aux FS concernant ces demandes se trouve au tableau 2.

Tableau 2. ANALYSE DES INFRACTIONS RELATIVES AUX FS POUR 1995-1996

Catégorie de l'infraction	Nombre d'infractions	%
Ingrédients dangereux	367	22,0
Dénomination chimique générique	27	1,6
Renseignements sur la préparation	36	2,2
Renseignements sur le produit	49	2,9
Caractéristiques physiques	48	2,9
Risques d'incendie ou d'explosion	104	6,2
Réactivité	19	1,2
Propriétés toxicologiques	580	34,8
Mesures préventives	5	0,3
Premiers soins	63	3,8
Classification du danger	42	2,5
Format /libellé	205	12,3
Titres	122	7,3
Total	1 667	100,0

Processus d'examen des demandes et des FS : Beaucoup de temps est toujours consacré aux travaux préparatoires à la prise de décisions concernant les demandes de dérogation et la conformité des FS connexes. Dans la plupart des cas, l'examen préalable des demandes révèle que le demandeur n'a pas fourni tous les documents nécessaires en vertu du Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Les demandeurs ont alors la possibilité de compléter leur première demande, afin que l'évaluation de sa validité soit fondée sur autant de renseignements pertinents que possible. En ce qui concerne la vérification de la conformité des FS et avant de demander l'avis de Santé Canada, le Conseil communique avec le demandeur afin de s'assurer qu'il a obtenu la version la plus récente de la fiche et afin de demander des renseignements concernant les données sur

lesquelles le demandeur s'est fondé pour préparer la fiche à l'origine. Ce genre de communication permet d'identifier ou de confirmer l'état de la demande de dérogation, au cas où celle-ci serait sur le point d'être retirée. Munis de ces renseignements, Santé Canada et le Conseil sont davantage en mesure de donner un avis pertinent et de rendre des décisions appropriées, ainsi que d'éviter le plus possible le travail inutile.

Même si les coûts encourus par le Conseil à rendre des décisions pourrait diminuer en délaissant le processus et en rendant des décisions en se fondant sur les renseignements fournis par le demandeur au moment du dépôt de la demande, le Conseil est d'avis que cela ne ferait qu'augmenter le nombre d'appels et possiblement ralentir la disponibilité de produits sur le marché canadien tout en n'offrant aux travailleurs aucune protection accrue.

3. Système de gestion de la qualité

Le Conseil a mis en oeuvre un système de gestion de la qualité, dont certains éléments datent déjà de plusieurs années et décrits en détail ci-après.

Programme de contrôle de la qualité : Le contrôle de la qualité des avis donnés par Santé Canada en matière de santé et de sécurité s'est poursuivi à partir d'un échantillonnage de 10 %, incluant l'examen d'un nombre limité de résumés d'études toxicologiques provenant de Santé Canada. Au cours de l'exercice 1995-1996, des avis de conformité ont été reçus de la section d'examen du SIMDUT de Santé Canada concernant 313 demandes de dérogation.

Normes de service publiées : Au cours du dernier exercice financier, le Conseil a examiné ses activités d'enregistrement des demandes et d'information relativement à ses normes de service publiées.

Demandes enregistrées : En vertu des normes de service, les demandes de dérogation doivent être enregistrées, suite à l'examen préliminaire, dans les sept (7) jours suivant leur dépôt, pourvu que les documents fournis à l'appui de la demande, tel qu'indiqué dans le Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, soient complets. Si le demandeur en fait expressément la demande, le Conseil est en mesure et a déjà procédé à l'enregistrement d'une demande bien préparée dans les 48 heures suivant son dépôt. Toutefois, de telles activités ne sont pas possibles sans l'augmentation des coûts unitaires en temps. Le temps que prend le Conseil pour enregistrer les demandes de dérogation est important pour le demandeur, puisque l'enregistrement permet à la société de vendre son produit au cours de la période de prise de décision.

Au cours de l'exercice 1995-1996, le Conseil a enregistré 153 nouvelles demandes, dont 144 ont été reçues la même année. Les autres neuf demandes ont été reçues au cours de 1994-1995 mais l'information présentée à l'appui de ces demandes, exigée en vertu de la loi, était incomplète. Par conséquent, l'enregistrement des demandes a été retardé jusqu'à ce que les modifications appropriées soient apportées par le demandeur.

Des 144 demandes enregistrées, 57 demandes comportaient également des renseignements incomplets, entravant ainsi leur enregistrement.

Quatre-vingt-sept des demandes restant rencontraient les critères réglementaires en vue de leur enregistrement. De ce nombre, 38 demandes (soit 43,7%) ont été enregistrées dans les 48 heures suivant leur dépôt, et les 48 autres demandes (soit 55,2%) ont été enregistrées dans les sept jours suivant leur dépôt.

Demandes de renseignements : Les normes de service exigent que le Conseil réponde aux demandes de renseignements par téléphone dans les 48 heures et aux demandes écrites dans la semaine suivant leur réception. Le Conseil a répondu à un total de 214 demandes de renseignements en 1995-1996, dont 166 par téléphone et 48 par écrit.

En ce qui a trait aux 166 demandes de renseignements par téléphone, le Conseil a répondu à 147 demandes (soit 88,6%) dans les 24 heures suivant leur réception et à 15 demandes (soit 9%) dans les 48 heures. Les quatre autres demandes (soit 2,4%) ont nécessité plus de temps avant d'être en mesure de donner une réponse.

En ce qui a trait aux 48 demandes de renseignements par écrit, le Conseil a répondu à 47 demandes (soit 97,9%) dans la semaine suivant leur réception.

Révisions internes : Il s'agit du processus interne grâce auquel la version préliminaire d'avis de décision et d'ordre préparée par les agents de contrôle est révisée par des collègues de la Direction de la conformité en fonction de critères précis. Cette révision vise à s'assurer que les avis de décision et d'ordre sont complets et clairs.

Discussions avec les demandeurs : Avant de signer et d'émettre les avis de décision et d'ordre, les agents de contrôle communiquent avec le demandeur par téléphone. Cette communication vise principalement à permettre au représentant du demandeur de discuter de la version préliminaire des documents avec l'agent de contrôle et de demander des précisions si nécessaire. À cette étape-ci, le demandeur peut également déterminer (par exemple, dans le cas d'une FS non-conforme) si l'agent de contrôle est prêt à apporter des corrections autres que celles stipulées dans l'ordre. En outre, l'agent de contrôle peut, s'il le juge approprié, apporter des changements à l'ordre.

4. Administration des appels

Appels en cours : Le personnel de la Direction des appels a offert un support administratif et a organisé trois conférences en matière de procédure dans une autre ville pour la première commission d'appel nommée en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses. Cette commission avait pour objectif d'entendre sept appels interjetés relativement à des décisions et des ordres émis par les agents de contrôle. Ces appels ont été enregistrés dans la dernière partie de l'exercice 1994-1995. Pour que le déroulement des appels soit juste et équitable, la commission d'appel a examiné certaines questions préliminaires relevant de la procédure soulevées par les parties dans le cadre de ces conférences.

À la fin de l'exercice, le Conseil travaillait à la préparation des audiences à huis clos dans la province de l'Ontario avec l'aide de toutes les parties touchées. Des discussions importantes ont eu lieu avec des agents de la sécurité dans le but de mettre en oeuvre les mesures requises pour maintenir la confidentialité des questions traitées dans le cadre des appels en vertu du

Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Listes des membres des commissions d'appel éventuels : Les listes des membres des commissions d'appel éventuels ont été mises à jour pour inclure les membres additionnels recommandés pour représenter les travailleurs au sein de futures commissions d'appel tripartites. Le Conseil a fait parvenir des documents d'information ainsi qu'une demande de renseignements personnels aux nouveaux membres pour pouvoir procéder à l'enquête de sécurité exigée avant la nomination officielle.

Relations avec la clientèle : L'un des objectifs de la Direction consiste à fournir de l'aide aux parties appelantes éventuelles. Dans le cadre de cet objectif, le personnel de la Direction a répondu à des demandes d'information concernant le processus d'appel, la nomination des membres des commissions d'appel et l'interprétation du Règlement sur les procédures des commissions d'appel. Par conséquent, le personnel de la Direction a préparé et a fait parvenir plusieurs trousseaux d'information sur les appels à des parties appelantes éventuelles.

5. Recouvrement des coûts

Les coûts de fonctionnement du Conseil sont payés en partie par les droits exigés des utilisateurs pour les demandes de dérogation et les appels. La position de recouvrement des coûts du Conseil, présenté au tableau ci-dessous, est inférieure à l'objectif de 30% de 1995-96. Bien que les prévisions de 1995-96 présentées au budget de l'an dernier étaient de 1 202,000 \$ de dépenses, le Conseil a contrôlé ses coûts et les dépenses réelles furent de 1 165,000 \$ en 1995-96. La position de recouvrement des coûts inférieure aux prévisions est due à un nombre moindre de demandes que ce qui fut projeté.

Coûts associés au Programme pour 1995-1996

(en milliers de dollars)

Coûts de fonctionnement du Conseil	Autres coûts	Coûts totaux du programme	Recettes	% Recouvrement des coûts
1 165	819	1 984	380	19%

6. Activités de communications

Conformément à son objectif d'informer les demandeurs éventuels de son rôle, le Conseil a procédé à un publipostage, incluant de la documentation sur le processus de dépôt d'une demande de dérogation, qui s'adressait à environ 75 sociétés.

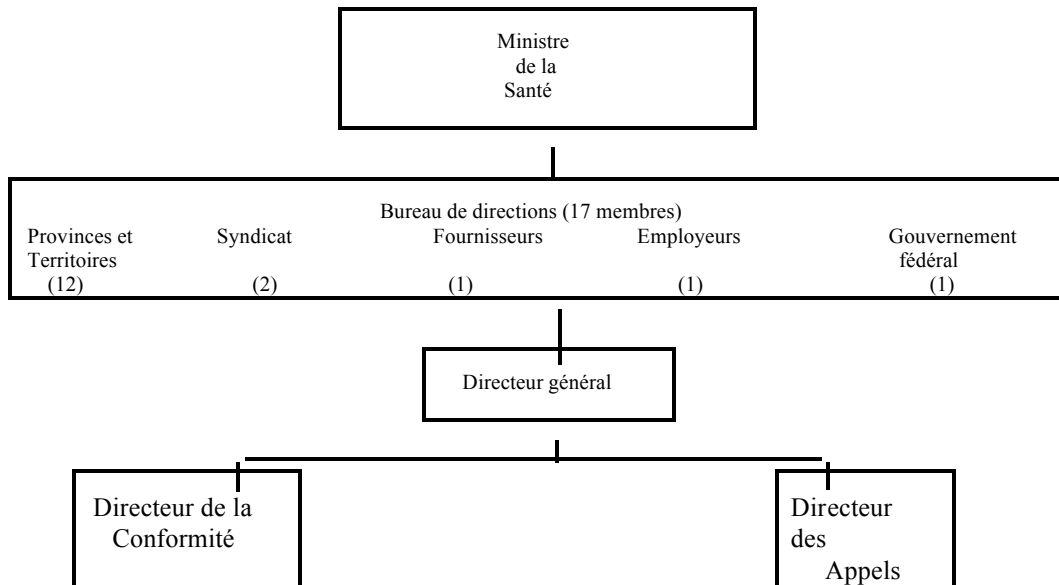
En outre, au cours de l'exercice 1995-1996, le Conseil a répondu aux demandes de renseignements des demandeurs ayant besoin d'aide pour comprendre les exigences relatives aux renseignements commerciaux confidentiels du SIMDUT et pour remplir le formulaire de demande de dérogation. Environ le cinquième de ces demandes de renseignements étaient d'ordre général, concernant le SIMDUT plutôt que des demandes précises sur le Conseil. Les auteurs de ces demandes ont été renvoyés aux coordonnateurs provinciaux du SIMDUT et à d'autres ministères et organismes. Grâce à son rapport annuel, le Conseil communique à ses clients son rôle, ses activités et ses réalisations pour l'année à l'étude.

COMMUNICATIONS EN 1995-1996	
Nombre de trousse d'information sur les demandes de dérogation envoyées par la poste aux fournisseurs	129
Nombre de demandes de renseignements reçues par téléphone et par écrit	214
Nombre de demandes de renseignements reçues par téléphone et par écrit transmises aux coordonnateurs du SIMDUT et à d'autres ministères ou organismes	39
Nombre de publications du Conseil distribuées (y compris le rapport annuel)	1 500

III: Renseignements supplémentaires

Appendice 1 - Organisation

1.1 Organigramme



1.2 Besoins en ressources par direction générale et activité ou secteur d'activité (en milliers de dollars)

Budget des dépenses principal 1997-1998				
Activité ou secteur d'activité				
	Conformité	Appels	Administration	Total
CCRMD	475	229	459	1 163

Appendice 2 - Besoins en personnel

2.1 Sommaire par catégorie professionnelle (ETP)

	Réels 1994- 1995	Réels 1995- 1996	Budget des dépenses 1996- 1997	Budget des dépenses 1997- 1998	Prév u 199 8- 1999	Prévu 1999- 2000
Nomination par décret	1	1	1	1	1	1
Direction	2	2	2	2	1	1
Scientifique et professionnel le	1	1	1	0	0	0
Administrati on et service extérieur	10	11	11	10	10	10
Total	14	15	15	13	12	12

Appendice 3 - Renseignements financiers supplémentaires

3.1 Besoins financiers par article courant (en milliers de dollars)

	Réel 1994- 1995	Réel 1995- 1996	Budget des dépenses 1996-1997	Budget des dépenses 1997-1998	Prévu 1999	Prévu 1999- 2000
Personnel						
Traitement et salaires	822	814	874	782	787	789
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	113	113	127	133	134	134
	935	927	1,001	915	921	923
Biens et services						
Transports et services de communications	25	52	32	41	31	31
Information	25	30	36	40	35	35
Services professionnels et spéciaux	100	98	84	110	90	90
Location	9	4	6	5	5	5
Achat de services de réparation et d'entretien	14	13	14	15	15	15
Services publics, fournitures et approvisionnements	35	39	30	32	27	27
Dépenses en capital secondaires	23	2	15	5	5	5
Autres dépenses		207*				
Total des dépenses de fonctionnement	1 166	1 372	1 218	1 163	1 129	1 131

* Ce montant représente des remboursements des recettes des années antérieures.

3.2 Détail des recettes par activité ou secteur d'activité (en milliers de dollars)

Le Conseil tire des recettes des droits qui ont été fixés pour ces deux activités prévues par la Loi, à savoir :

- . l'examen des demandes de dérogation limitée aux exigences su SIMDUT;
- . le processus d'appel

À partir du barème actuel des droits exigibles, de la charge de travail estimative et du nombre de décisions rendues, les recettes provenant des demandes de dérogation et des appels pour 1997-1998 sont évaluées à 540 000 \$

	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Budget des dépenses 1996-1997	Budget des dépenses 1997-1998	Prévu 1998- 1999	Prévu 1999- 2000
Conformité	472	380	527	534	593	593
Appels	14	0	6	6	6	6
Total	486	380	533	540	599	599